

2020.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° *DTT* .2020 .*49*

OBJET : Classement sans suite du marché de maîtrise d'œuvre « mise aux normes de sécurité incendie et aménagement de salles d'activités sportives – Bâtiment Eugène Meyzonnier » n° 201943

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour des raisons liées à l'opportunité du projet, la Ville d'Annonay décide de classer sans suite le marché cité en objet,

DECIDE

Article 1

Le classement sans suite du marché cité en objet.

Article 2

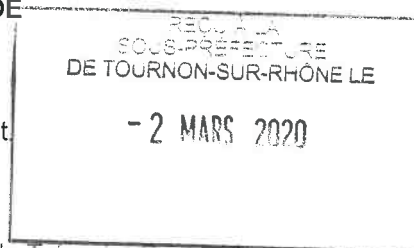
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le *02 mars* 2020

Agoinette SCHERER

Maire d'Annonay

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

AS